

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



Saint-Laurent-du-Pont
Zoom 1/3

DOSSIER DE MODIFICATION N°1
APPROUVÉE LE 13/12/2022

ÉCHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2022
épode CONCEPTION ET DESSIN GIPSE 41 rue Charles Montaut 13600 La Vallée 04 91 89 89 11 www.epode.fr		FOND CADASTRAL Origine Cadastre Droits de l'Etat réservés Janvier 2021	

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UHUHd : Centralité de niveau 3
- UHH : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

old_zonage_complet

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Ni : dédiée aux loisirs
- Nit : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Niq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

